

St Germain du Salembre, le 05.06.2024



SOS Forêt Dordogne
37 Rue de Puyguiller

24190 St Germain du Salembre

à

Monsieur le Préfet de Dordogne

2 rue Paul Louis Courier

24000 PÉRIGUEUX

Monsieur le Préfet,

Nous tenons tout d'abord à vous remercier pour l'intérêt que vous portez à la forêt périgourdine et pour avoir mis plusieurs de nos propositions parmi les préconisations de ce « dire » de l'État.

Si nous sommes bien conscients qu'il est nécessaire pour notre département de concilier la valorisation économique de l'exploitation forestière avec la protection de l'environnement, il nous semble que pour ce faire la neutralité s'impose. Or plusieurs données chiffrées ou éléments techniques de ce document semblent avoir été dictés par la filière bois, laquelle était largement représentée parmi les personnes entendues. Autant d'éléments de ce rapport qui sont sujets à questionnement !

La majorité des préconisations, même si elles sont effectivement de bon sens, ne nous semblent malheureusement pas suffisantes pour encadrer une profession, dont le seul intérêt reste celui de la rentabilité économique. Une filière qui manifeste trop souvent son irrespect pour la nature, pour les élus, pour la réglementation ou encore pour les citoyens.

Voici quelques points que nous avons relevés :

- **Quelques rappels d'ordre réglementaire :**

P4 : « A noter qu'en Dordogne, 100% des demandes de coupes, des signalements et des réceptions de travaux sont contrôlés par la DDT. Suivant les années, le nombre de coupes oscille entre 70 et 120. »

- Un chiffre qui nous paraît bien faible puisqu'il ne représente que 4% des 3000 chantiers forestiers déclarés par l'EAB, l'Enquête Annuelle par Branche à propos de l'exploitation forestière en Dordogne.
- Force est de constater qu'il y a encore de nombreuses coupes qui sont réalisées sans autorisation ni déclaration, donc en toute illégalité. A ce sujet, Madame Mahieux nous a confirmé le jour de la restitution, qu'une coupe de

Contribution SOS Forêt Dordogne Dire de l'État, juin 2024

plus de 10 hectares de forêt de feuillus, que nous avons signalé à la DDT, s'est révélée illégale.

P4 : « Les coupes situées en zones Natura 2000 sont soumises à évaluation des incidences ».

- La réponse de Mme Laloi responsable du pôle forêt sur ce sujet, nous a paru très peu claire. Les coupes forestières sont soumises à une évaluation d'incidences pour vérifier qu'elles n'ont pas d'impact négatif sur les habitats ou les espèces visés par le site Natura 2000. Cela est le cas uniquement pour les coupes soumises à autorisation. Sur le site Natura 2000 du Vallon de la Sandonie ce sont donc 4 hectares de forêt de feuillus qui ont été rasés sans aucun contrôle.

P6 : Dans l'encadré : « il est bon de noter que la très grande majorité des dossiers contrôlés par les services de l'État en Dordogne sont conformes à la réglementation ».

- Ce qui est normal s'agissant de dossiers ayant préalablement fait l'objet d'une demande !

- État des lieux :

P17 : Le tableau de la répartition de la propriété par tranche surfacique présenté comme étant une source IFN-IGN, nous semble pour le moins étrange.

- A sa lecture, il n'y aurait pas en Dordogne de parcelles entre 4 et 25 hectares. Nous tenons à votre disposition le tableau exact par tranche de surface, par nombre de propriétaires et par surface globale. La propriété forestière moyenne étant inférieure à 4 hectares, cela signifie que ce sont près de 68 000 propriétaires sur les 90 000 que compte le département, qui sont exempts de demande de déclaration ou de d'autorisation pour exploiter leurs bois. Ce qui représente quelques 70 000 hectares qui échappent à toute réglementation !

P19 : « 70% sont constitués de feuillus » :

- Pourrait-on savoir de quand datent les chiffres évoqués puisque car depuis 2002 ils ont certainement beaucoup évolué. Il est curieux qu'en plus de 20 ans et au vu de l'augmentation des plantations de résineux ces chiffres n'aient pas bougé, alors que dans le dire de l'État il est noté : **« Toutefois, la présence de cette espèce (le pin maritime) tend à s'élargir à des zones réparties dans tout le département. »**
- Des chiffres qui, lorsqu'ils n'émanent pas de la filière sont parfois bien différents. A l'exemple de ceux du label PEFC qui les situe à 59,6 % pour les feuillus et 40,4% pour les résineux.

P21 : « La forêt ne régresse pas, bien au contraire. Les volumes de bois sur pied ont largement progressé. »

- Voici l'argument préféré de la filière bois mais la forêt périgourdine revient de loin. Sous Louis XIV, les chantiers navals de Bordeaux et La Rochelle ont exploité de manière intensive la forêt de la Double jusqu'à sa transformation en lande ou marais insalubres. Du XVII^{ème} siècle à la fin du XIX^{ème}, les taillis de chênes et de châtaigniers ont fourni le charbon de bois nécessaire au fonctionnement des 140 forges qui coulaient, entre autres, les canons des navires du roi. L'impact de cette industrie sur le territoire a été considérable et durable avec une surconsommation de charbon qui a entraîné la disparition des futaies de chênes, de hêtres, de charmes au profit des actuels taillis de châtaigniers.
- Alors, effectivement la forêt périgourdine a « repris des couleurs » et la déprise agricole de ces dernières décennies a permis aux surfaces boisées de progresser mais il ne faut pas confondre quantité et qualité. Les surfaces « boisées » suite à la déprise agricole sont des accrues forestières, lesquelles, au regard du code forestier ne sont pas considérées comme des forêts. Quant aux plantations récentes de conifères et notamment de pins maritimes, sont-elles réellement, des forêts ? La réponse est bien évidemment non, si l'on s'en réfère à la définition scientifique.

P22 : Dans le tableau il est fait état de 13% d'augmentation de surface boisée depuis 1963. De quoi parle-t-on ?

- Apparemment pas des forêts anciennes ou vieilles qui disparaissent ou ont déjà disparu ! Le NAFU, l'observatoire des espaces naturels, agricoles, forestiers et urbains note pour la Dordogne une baisse sensible des surfaces boisées entre 2000 et 2020 de l'ordre de 4000 hectares. Et ce, au profit de l'agriculture qui, pour survivre, colonise de nouveaux espaces mieux appropriés à la mécanisation, mais également au profit de l'urbanisation qui se développe au dépend des zones naturelles et plus particulièrement des forêts.

P22 : **« Globalement, on constate au fil du temps une nette augmentation surfacique du pin maritime (+50% en 40 ans) et une stagnation globale de feuillus. ».**

- Un constat clair que nous sommes heureux de voir apparaître dans le rapport. **« Mais on ne note pas de remplacement massif des feuillus par les résineux. ».**
- Comment est-il possible d'écrire cela, alors même qu'un rapport de la DGPE la Direction générale de la performance économique des entreprises du ministère de l'Agriculture indique que 10 000 hectares de forêts qualifiées de pauvres (majoritairement feuillues y compris en zone Natura 2000) ont été rasées pour planter 15 millions d'arbres (essentiellement des conifères) ! Un dispositif de « renouvellement forestier » dont la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine reconnaît dans un de ses bilans que la Dordogne est un des principaux bénéficiaires, que plus de 80% des dossiers concernent des renouvellements de peuplements pauvres ou vulnérables et que les peuplements feuillus d'origine sont remplacés à 83% par des résineux.

« Différentes études et utilisations pratiques ont largement démontré les capacités du pin maritime en termes d'adaptation au milieu, de potentiel de croissance et d'utilité sanitaire. »

- Nous voyons encore ici un argument phare de la filière forestière qui omet de dire que les dernières expertises scientifiques mettent en avant les faiblesses des monocultures de résineux face aux aléas climatiques, attaques d'insectes et incendies et qu'il est largement admis que ce sont les mélanges d'essences et la sauvegarde du couvert qui produisent les forêts les plus résilientes.

« Le déclin de cette espèce [châtaignier] tend à s'accélérer ces dernières années en raison de problèmes sanitaires (maladie et parasitisme) fortement installés désormais. »

- Un déclin dû également à la rapidité avec laquelle certains ETF se hâtent de déclarer les parcelles dépérissantes afin de raser et replanter.

P23 : « Certaines espèces [...] non autochtones, tendent à faire leur apparition. (Chêne rouge d'Amérique). »

- Cette espèce est considérée envahissante et fragile.

« Le pin maritime vient remplacer très souvent les taillis de châtaigniers dépérissant. »

- Là aussi nous sommes inquiets et circonspects, car il suffit aujourd'hui de déclarer 20% d'arbres dépérissant sur une parcelle pour avoir l'autorisation de la raser entièrement et de la renouveler. Une expertise qui est le plus souvent réalisée par l'entreprise qui effectuera les travaux. En Dordogne, les châtaigniers sont souvent en mélange avec d'autres essences, qui elles, sont en très bonne santé. Alors pourquoi les raser et les enrésiner, alors que d'autres solutions techniques sont possibles ?

P 24 : « Depuis 2012, le volume de bois exploité en Dordogne oscille entre 600 000 et 800 000 m³/an »

- Des chiffres qui montrent une augmentation régulière de 3% / an et qui répondent à l'objectif national présenté dans le PNFB de + 12 millions de m³ de bois mobilisés annuellement dans les 10 prochaines années, surtout dans les zones en déficit de gestion. Pour la Nouvelle-Aquitaine, d'ici 2027, le potentiel de bois supplémentaire mobilisable est estimé à plus de 2,4 millions de m³.

P24 : « 3 200ha de reboisement en Dordogne [...] 85% des aides concernent la plantation de résineux [...] ces travaux concernent principalement la zone impactée par l'épisode de grêle ayant touché le massif de la Double en 2022. »

- Est-il judicieux de replanter, une fois de plus, des monocultures de résineux alors qu'elles ont été plusieurs fois décimées par les aléas climatiques avant même d'avoir pu être récoltées ? Pour rappel la plupart de ces plantations

avaient déjà été subventionnées par le FFN, le fonds forestier national dans les années 80/ 90.

P25 : « Les essences de résineux sont utilisées principalement sur des zones sinistrées et déperissantes . »

- Trop souvent nous avons constaté que des forêts d'essences mélangées ont été rasées et remplacées par des plantations de résineux (Pins maritimes et pin laricio.) alors qu'elles n'étaient ni sinistrées ni déperissantes.

« Cette culture du résineux, et du pin maritime en particulier, fait souvent l'objet de controverses. Il apparaît donc comme nécessaire d'expliquer pourquoi ce type d'exploitation est mis en place, d'autant plus qu'au final, on constate un accroissement des surfaces en résineux relativement faible au regard de la surface boisée totale (entre 1 et 2%) »

- Ce paragraphe place clairement le Dire de l'État comme relais de la parole de la filière bois.

[...] des zones de boisements déperissants, de châtaignier en particulier, où l'implantation des feuillus n'est plus envisageable pour des raisons sanitaires et/ou à cause de stations désormais inadaptées aux feuillus

- Quelle(s) étude(s) permet(tent) d'affirmer ceci ?

P26-27 : « Il existe très peu de protection stricte des milieux forestiers en Dordogne. »

- Les ZNIEFF et les site Natura 2000 n'offrent pas de protections aux forêts ! Les 5 Espaces Naturels Sensibles de Dordogne sont malheureusement plus axés sur le tourisme que sur la défense de l'environnement. Aussi il nous semble urgent de créer de nouveaux ENS dans notre département.

P27 : A propos des forêts dites anciennes. « A priori, il semble que peu de surfaces soient concernées en Dordogne. »

- Anna Hover du CBNSA a rappelé que ce sont 55% des forêts périgourdines qui sont considérées comme anciennes et même s'il ne s'agit pas de les mettre sous cloche, elles méritent une attention toute particulière.

P 27 : A propos du bois énergie : « Cet usage s'apparente plus à une exploitation ponctuelle de type « cueillette » qu'à une exploitation « industrielle » du bois de chauffage. »

Dans le rapport, l'exploitation pour le bois énergie apparaît comme anecdotique alors qu'elle est la principale responsable des coupes rases actuellement réalisées. Si au départ ce sont les déchets de scieries et/ou les rémanents de chantiers forestiers qui selon le cas étaient utilisés pour la fabrication des granulés ou des plaquettes forestières, aujourd'hui, face à l'explosion de la demande, ce sont des arbres sains et

de toutes dimensions et/ou qualités, qui sont coupés et stockés entiers avant d'être broyés en lieu et place des chantiers d'explorations.

L'usine Grasasa de Bergerac : « L'entreprise vient d'investir 4,5 millions d'euros dans une nouvelle ligne de déshydratation, à l'heure où la demande en granulés de chauffage explose. En 2021, l'usine a produit 20 000 tonnes de granulés de bois. »
Sud-Ouest

L'usine Biosyl qui doit s'ouvrir près de Guéret prévoit déjà de venir se fournir en bois dans notre département. Une usine de granulation sur 14 ha, qui transforme du bois rond en pellets compressés ; 80% de feuillus et 20% de résineux (7 départements), 130 000 T de bois, 160 000 m³ par an.

- Enjeux

P 32-33 : S'agissant de la résilience face au changement climatique.

« Les enjeux pour une gestion forestière d'avenir sont clairement définis dans les différents plans [...] plan de relance 2021-2022, France 2030. »

- Plutôt que de promouvoir une réelle stratégie d'adaptation des forêts aux changements climatiques, cherchant à renforcer la résilience des écosystèmes et à diversifier les forêts, le plan de relance est conçu comme un outil de promotion d'une sylviculture intensive, un modèle promu par les coopératives forestières, dont l'influence a été décisive dans la conception de ce plan et qui pèse, de plus en plus, dans l'élaboration des politiques publiques.
 - 87% des projets financés par le plan de relance sont des coupes rases suivies de plantations.
 - 42% des projets financés par le plan de relance concernent des forêts qui ne sont pas déperissantes aujourd'hui.
 - 85 % des plantations se font en résineux

« Il est un facteur à prendre en compte dans l'ensemble des réflexions sur le sujet : la capacité et la vitesse de réactivité des peuplements forestiers face à la progression accélérée du changement climatique. » et celle encore plus rapide de la filière bois !

- Il est évident que les forêts au même titre que les océans en sont deux éléments essentiels. Le rapport fait état de la fixation de carbone comme facteur principal, argument une fois de plus repris dans le langage de la filière bois pour justifier les plantations monoculturelles de conifères, lesquelles fixeraient plus de carbone que les peuplements autochtones en place. Un argument erroné qui ne reprend que la notion de fixation du carbone en faisant abstraction de celle du stockage/ lequel est le plus important puisqu'il est à l'origine des puits de carbone. Si les puits de carbone sont aujourd'hui en net recul, c'est en partie dû au rajeunissement des forêts, conséquence évidente de la politique du milliard d'arbres !

- En outre, le discours tend à faire accroire que le dérèglement climatique va se stabiliser rapidement (« **Les changements climatiques ne sont pas encore stabilisés.** »). Rien n'indique que ce soit envisageable dans un avenir proche : personne n'en sait rien, tout comme la nature des parcours sylvicoles à recommander pour « *garantir viabilité et durabilité des peuplements forestiers* »

P 34-35 : Une production de bois qui répond aux besoins en bois d'œuvre, en bois d'industrie et d'énergie.

« **Cette notion est désignée sous l'appellation de GESTION DURABLE.** »

- Ce terme de « gestion durable » est un fourre-tout et permet aux ETF de raser des parcelles et de planter des résineux dans une optique de « gestion durable ».
- Il est dommage qu'il ne soit pas fait mention de la Sylviculture Mélangée à Couvert continu dans ce rapport. Rarement proposée par les techniciens forestiers et jamais par les ETF locales, elle pourrait être mise en avant et bénéficier d'un plan de communication.
- Il est mis en premier lieu la dimension économique de la production forestière tout en reconnaissant dans un second temps la richesse environnementale et biologique diverse de nos forêts.
- Le rapport se félicite de l'avancée de la mécanisation et de l'industrialisation des forêts au prétexte qu'elles améliorent la qualité et les conditions de vie des acteurs de la filière et qu'elles augmentent la rentabilité des entreprises, tout en reconnaissant les possibles dégradations irréversibles pour les milieux impactés. Mais nous rencontrons de plus en plus de témoignages de conducteurs d'engins qui font état de leur mal-être au travail dû à la perte de sens de leur métier de forestier.

P36-37 : Biodiversité.

« **La forêt constitue un réservoir majeur de biodiversité. A ce titre quelle que soit l'échelle envisagée, l'ensemble des zones forestières de Dordogne est identifié comme réservoir de biodiversité et/ou comme corridor écologique.** »

- Forts de ce constat, il nous semble urgent d'abaisser le seuil pour autorisation des coupes rases de 4 à 1 hectare.
- Les forêts « anciennes » et les « vieilles » forêts sont identifiées comme des milieux remarquables qui renferment une grande richesse de biodiversité et qui sont les éléments constitutifs des puits de carbone. N'est-il pas alors urgent de les protéger ?

P37 : Lutte contre les aléas destructeurs des forêts.

- Ce problème est évoqué à travers le prisme du dérèglement climatique (sécheresse, canicule, tempêtes, etc.). Le département de la Dordogne est dans le top cinq des départements les plus exposés au risque incendie. Il existe à ce titre un atlas « risque feux de forêts » ainsi qu'une charte de « constructibilité en milieu naturel agricole et forestier ». Deux outils dont on peut s'apercevoir qu'ils ne sont pas respectés en termes de risques induits et d'aménagement du territoire. Nous en voulons pour preuve le chiffre cité en page 4 relatif au nombre de dossiers de défrichements instruits par la DDT sur une année. Ce nombre de 10 à 20 paraît pour le moins dérisoire, ne serait-ce qu'au regard de la multitude de constructions qui s'implantent en milieu forestier, lesquelles font partie des principaux vecteurs de feux. Des implantations qui, en cas de feux, monopolisent les unités de secours pour la protection des personnes et des biens.
- Le débroussaillage des interfaces forêts/ zones urbaines, bien qu'obligatoire n'est que peu ou pas réalisé : il relève en premier lieu de la compétence et de la responsabilité des élus !
- Le cas des pistes DFCl, payées en partie avec nos impôts et qui servent aujourd'hui aux engins forestiers plus qu'aux pompiers et qui ne sont pas remis en état est aussi une question qui devrait être abordée avec les ETF.

P 39 : Usages sociaux et patrimoniaux :

- La forêt fait effectivement partie du patrimoine social et culturel faisant référence « au pays de l'homme » et à nos origines de peuples chasseurs/ cueilleurs. Si aujourd'hui notre département est autant prisé sur le plan touristique, c'est avant tout pour son cadre de vie et ses paysages, lesquels sont façonnés par nos forêts qui comptent pour 45% de sa superficie. Est-ce que cet attrait sera le même, dès lors que nos forêts seront devenues majoritairement des alignements de conifères ?

P41 : **Conclusion.**

- La conclusion reprend synthétiquement les divers points déjà énoncés. Y sont énumérés les différents rôles de la forêt en citant en premier lieu la fourniture de bois pour l'industrie et l'énergie !
- La place de chacun des acteurs dans la mise en place d'actions concrètes est reconnue, qu'elles soient de nature réglementaire, déontologique ou morale.
- Et l'accent est mis sur le côté recommandations du « Dire de l'État sur la forêt en Dordogne » en direction des propriétaires, des entreprises, des professionnels de la filière, des élus, des collectivités, en omettant toutefois de citer les associations environnementales !

Notre conclusion :

- Si effectivement nous nous félicitons de cette initiative et actons quelques avancées en termes de discours ou de préconisations, nous ne pouvons que regretter qu'elle fasse la part aussi belle à la filière bois, tant sur le plan des personnes interrogées (certaines plusieurs fois sous diverses casquettes parfois antagonistes) que dans la reprise de nombre de leurs discours ou documents.
- Nous regrettons également que la plupart des chiffres énoncés dans le texte ne soient pas suffisamment sourcés, manquent de précisions, datent de plusieurs années ou émanent de la filière bois. Voir en annexe

Monsieur le préfet, nos forêts vont mal et une des principales raisons à cela, est le seuil fixé à 4 hectares pour les coupes rases. Un seuil fixé par arrêté préfectoral qui, compte tenu de la nature de la propriété forestière en Dordogne laisse le champ libre aux entreprises forestières pour exploiter impunément près de 70 000 hectares de bois soit 20% de la surface de nos forêts. Des peuplements majoritairement feuillus qui sont de véritables puits de carbone. Les 6000 hectares de forêts exploités en Dordogne par an, évoqués dans le diaporama de présentation du « Dire de l'État » paraissent peu à première vue mais sur une rotation de 30 ans (temps minimum pour que la forêt commence à se renouveler) cela représente 180 000 hectares. En l'état actuel des choses ce seront 180 000 hectares gérés en coupes rases !

Afin de remédier à cette situation qui va à contre-courant de toutes les recommandations scientifiques comme de l'intérêt général, énoncer des préconisations nous semble bien insuffisant. Nous vous demandons solennellement, Monsieur le préfet, de faire preuve de courage afin de réduire ce seuil à 1 hectare pour les feuillus et à 2 hectares pour les résineux. A titre d'exemples, nous vous informons que les départements de la Haute-Vienne, du Lot, des Deux- Sèvres, de la Vienne et de la Charente-Maritime ont réduit ce seuil à 1 hectare quelles que soient les essences et que les Pyrénées-Atlantiques l'ont abaissé à 2 hectares. Seuls les départements de la Gironde et des Landes ont maintenu un seuil élevé de 5 hectares pour les feuillus et de 10 hectares pour les résineux.

Nous vous prions d'agréez, Monsieur le Préfet , nos salutations écologiques et militantes.

Pour SOS Forêt Dordogne, Pascale MOULLET, co-présidente